

Code de conduite

Sécurité, orientation et confiance

Décembre 2020

Table des matières

Champ d'application.....	2
Note sur l'égalité de traitement	2
Lettre du président du Directoire	3
1. La marque V!go SA est un engagement en faveur de la qualité	4
2. Le respect et la confiance n'excluent personne	4
3. La protection des biens.....	5
4. Médias sociaux	5
5. Le système de valeur interdit toute forme de corruption	6
6. Les intérêts privés doivent être séparés des intérêts de l'entreprise – pas de conflits d'intérêts.....	6
7. La concurrence loyale est indispensable	7
8. Les informations sensibles doivent être traitées avec discrétion	7
9. L'économie et l'écologie vont de pair.....	8
10. La santé de nos employés doit être favorisée	8
11. Notre entreprise se distingue par son engagement social	9

Champ d'application

Ce code de conduite s'applique à l'ensemble des collaborateurs du V!go SA et ses filiales.

Note sur l'égalité de traitement

Pour une meilleure lisibilité, nous nous sommes abstenus d'employer simultanément des pronoms masculins et féminins. Néanmoins, toutes les références à des personnes s'appliquent à tous les genres.

Lettre du président du Directoire

Chers collaborateurs,

Les principes éthiques s'appliquent de manière catégorique et universelle. Chaque liberté, y compris la liberté d'entreprise, est fondée sur ces principes éthiques ainsi que sur des règles contraignantes. Sans eux, il n'existerait pas de cadre fiable pour une activité économique responsable.

Ils définissent le cadre qui établit la sécurité, l'orientation et la confiance. Tant que dans le passé, le présent et le futur, ils fournissent une ligne directrice pour prendre la bonne décision dans certaines situations. Si nous sommes parvenus à un consensus sur la direction à prendre dans de telles situations, c'est uniquement parce que nous étions d'accord sur les règles, les principes et les valeurs qui nous servaient de boussole dans une mer agitée ; nous avons donc réussi et nous continuerons de réussir à l'avenir.

Cet effet durable nous a poussés à formuler des principes de conduite fondamentaux et d'application générale. Ils constituent le guide faisant autorité au sein d'Ottobock et ses filiales comme V!go SA. Ils doivent justifier l'orientation générale afin d'indiquer clairement à l'ensemble des collaborateurs la conduite à adopter au quotidien.

V!go SA est un réseau mondial incluant différentes cultures, traditions et conditions de marché. Quel que soit l'endroit où ils travaillent, les collaborateurs de V!GO SA savent que les politiques communes du groupe s'appliquent à eux comme à tous les autres membres de la famille V!go SA.

Le respect de ces valeurs au quotidien constitue une part importante de la réussite de V!go SA et nous pouvons en être fiers. Nous continuons dans cette voie en entérinant l'importance de l'éthique dans l'économie de notre entreprise par des principes de conduite contraignants.

Bien à vous,

Votre directeur Hans Georg Näder

En règle générale, chaque employé de V!go SA assume la responsabilité de ses actes et de son comportement. Les valeurs et principes de conduite énoncés ci-après doivent toujours, à votre connaissance, être respectés. Nous renforçons les fondements de l'intégrité et de l'honnêteté au travers de nos interactions loyales, équitables et respectueuses les uns avec les autres.

Avec ce code de conduite, V!go SA s'inspire des principes universellement reconnus du Pacte mondial des Nations unies en ce qu'il tient compte des normes internationales en matière de droits de l'homme, des normes du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

www.unglobalcompact.org

En outre, les principes de conduite suivants s'appliquent :

1. La marque V!GO SA est un engagement en faveur de la qualité

V!go SA est reconnu dans le monde entier pour la haute qualité et l'excellence technologique de ses produits et services. Avec cet engagement en faveur de la qualité, nous avons bien conscience d'accepter de lourdes responsabilités dans les domaines de la recherche et du développement, de la production, des essais, de la distribution et du service client.

Conformément au dicton du fondateur de notre société, V!go SA, selon lequel la norme de qualité la plus importante est l'effet positif sur les utilisateurs de nos produits, les besoins de nos clients restent à ce jour au cœur de notre gestion de la qualité.

Afin de suivre le rythme accéléré du progrès technologique, nous investissons en permanence dans la formation et le perfectionnement de l'ensemble de notre personnel technique. Tenir à tout moment notre engagement en faveur de la qualité est un principe directeur qui définit la conduite de nos employés.

2. Le respect et la confiance n'excluent personne

En tant qu'employeur international, nous attachons une grande importance aux échanges multiculturels fondés sur le respect et la confiance. Nous vivons la diversité au sein des équipes comme un avantage et nous rassemblons des personnes aux expériences, convictions et opinions personnelles différentes.

Afin de garantir l'égalité des chances et de façonner notre caractère international sur des bases socialement équitables, nous ne tolérons aucune forme de discrimination à l'égard des employés, qu'elle soit fondée sur leur âge, leur sexe, leur origine ethnique ou leur

couleur de peau, leur religion ou leur vision du monde, leur identité sexuelle, leur handicap ou leur milieu social.

En d'autres termes, V!go SA ne tolère aucune discrimination sur le lieu de travail ou à l'embauche.

3. La protection des biens

Nos employés sont conscients de la valeur matérielle de l'entreprise ; ils utilisent ses biens uniquement à des fins professionnelles, en les manipulant correctement et avec soin.

Il incombe à tous les employés de veiller du mieux possible à ce que les biens de V!go SA ne soient pas utilisés à mauvais escient, gaspillés, endommagés, perdus ou volés.

Les biens de l'entreprise ne peuvent être ni vendus, ni loués, ni utilisés à des fins étrangères à l'entreprise sans autorisation expresse, quels que soient leur état ou leur valeur.

4. Médias sociaux

Les médias sociaux occupent une place importante dans le monde des affaires d'aujourd'hui et leur importance ne cesse de croître. Le terme « médias sociaux » désigne les moyens de communication et interactions entre les membres de cybercommunautés et réseaux sociaux, tels que Twitter, Facebook, LinkedIn, les blogs, les wikis, les sites de diffusion de vidéos en continu (p. ex. YouTube) et bien plus encore.

Les médias sociaux peuvent être utilisés, après autorisation expresse, pour les besoins de l'entreprise. Seules les informations relatives aux patients ou aux clients peuvent être communiquées, à condition que cela fasse partie de la description de poste.

Tous les employés qui s'expriment sur les médias sociaux doivent toujours le faire avec sincérité et respect pour V!go SA, les autres employés, les partenaires commerciaux, les clients et les concurrents. Dans la mesure où des employés communiquent leur opinion personnelle en ligne, ils doivent le faire en leur nom, et non en celui de V!go SA ou en utilisant une adresse e-mail de V!go SA. Pour le reste, les règles du code de conduite s'appliquent également aux médias sociaux, par exemple en ce qui concerne la discrimination.

5. Le système de valeur interdit toute forme de corruption

Notre entreprise doit son excellente position sur le marché international à ses produits innovants, à son expertise en matière de résolution de problème et aux services de premier ordre associés à ses produits. Notre avantage concurrentiel fondé sur la technologie et la qualité rend le recours à la corruption inutile, et les pratiques de corruption vont à l'encontre des normes que nous nous sommes imposées en matière de concurrence loyale et purement basée sur la performance.

Nous ne pouvons maintenir et défendre la position de notre entreprise face à la concurrence que si nous sommes prêts à développer des innovations en permanence et à les transformer en produits commercialisables. Par conséquent, la corruption est contreproductive et empêche toute évaluation réaliste de la compétitivité de nos produits et services.

Les règles détaillées concernant la prévention et la lutte contre la corruption sont énoncées dans la directive **Lutte contre la corruption et conduite dans les relations commerciales**. Les systèmes de contrôle interne documentent les processus commerciaux et garantissent la transparence du processus décisionnel.

6. Les intérêts privés doivent être séparés des intérêts de l'entreprise – pas de conflits d'intérêts

Tous les employés doivent toujours séparer leurs intérêts personnels de ceux de l'entreprise.

Il convient d'éviter toutes les situations – ou simplement leur apparition – dans lesquelles un employé pourrait entrer en conflit avec ses intérêts privés dans l'exercice de ses fonctions.

Les relations professionnelles comportant le risque de tels conflits d'intérêts doivent être signalées.

Toute participation importante dans la société de concurrents, clients ou fournisseurs, même détenue par un membre de la famille proche, doit être signalée par écrit à votre supérieur hiérarchique.

7. La concurrence loyale est indispensable

Non seulement une véritable concurrence est l'un des objectifs de notre entreprise, mais elle profite également au grand public et crée un environnement fiable pour le développement économique. Le droit de la concurrence et la loi antitrust constituent la base juridique de l'égalité des chances et de la concurrence loyale, et chaque employé s'engage à les respecter. Cela implique notamment qu'ils s'engagent à respecter l'interdiction de s'entendre sur les prix et les capacités de production, de s'entendre avec les concurrents sur la répartition des clients, des régions ou des marchés, de soumettre des offres fictives et de conclure des accords de non-concurrence, et à exclure tout traitement préférentiel indu de partenaires commerciaux ou toute discrimination à leur égard.

8. Les informations sensibles doivent être traitées avec discrétion

La protection des données confidentielles, secrètes et à caractère personnel est l'un des principes de base de toutes les relations avec ses collègues (y compris d'anciens collègues), ainsi qu'avec les membres de sa famille, les candidats à l'embauche, les clients, les fournisseurs et autres groupes de personnes.

Les données à caractère personnel ne peuvent être collectées, traitées ou utilisées que si cela est nécessaire à des fins clairement définies et légitimes. Notre entreprise veille à ce que les données des personnes concernées soient utilisées de manière transparente, et à ce que leur droit à l'information et à la rectification des erreurs soit respecté.

Chaque employé est tenu de respecter les dispositions relatives à la protection des données ainsi que les dispositions légales et règlements de l'entreprise en matière de sécurité des informations, et de protéger les données confiées à notre entreprise contre une utilisation abusive. Notre entreprise s'engage à respecter une norme de protection du traitement de l'information appropriée. Toutes les composantes du traitement de l'information doivent être sécurisées de manière à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la vérifiabilité des informations dignes d'être protégées et à empêcher toute utilisation interne ou externe non autorisée.

Les secrets d'affaires ou commerciaux sont strictement confidentiels. Ce principe doit également être observé pour protéger les informations de nos partenaires commerciaux. La confidentialité des processus de travail et des processus commerciaux qui sont sensibles pour notre entreprise ou pour nos partenaires commerciaux doit être préservée. L'utilisation directe ou indirecte d'informations commerciales non publiques à des fins personnelles, au profit de tiers ou au détriment de l'entreprise est interdite.

La propriété intellectuelle est indispensable à la réussite et au développement économique de V!go SA. Par conséquent, notre propriété intellectuelle doit être protégée, notamment tous les brevets, marques, droits d'auteur, secrets d'affaires, connaissances techniques et scientifiques ainsi que l'expertise que notre entreprise a développée au fil des ans. V!go SA fait de même en respectant la propriété intellectuelle des autres.

L'obligation de respecter tous les points susmentionnés s'applique même au-delà de la durée d'activité professionnelle.

9. L'économie et l'écologie vont de pair

Notre entreprise assume activement sa part de responsabilité en matière de protection durable des ressources naturelles. Notre service de gestion de l'énergie évalue régulièrement l'intégration de nouvelles technologies réduisant la consommation d'énergie dans les processus de production de l'entreprise. Le recyclage des matériaux réutilisables et la manipulation responsable des polluants constituent également un élément fondamental de notre conduite et une contribution intentionnelle à une meilleure protection de l'environnement. Une production respectueuse de l'environnement représente pour nous une part importante du succès à long terme de notre entreprise.

10. La santé de nos employés doit être favorisée

Notre entreprise s'acquitte de sa responsabilité dans le domaine de la prévention des maladies et facilite le retour au travail après les absences. C'est une façon d'exprimer sa gratitude et de faire preuve d'équité à l'égard de ses employés. En outre, les mesures préventives en faveur des employés sont encouragées.

V!go SA a pour objectif de proposer des solutions fiables, saines et productives pour la sécurité de ses employés sur le lieu de travail. Il convient donc de veiller au strict respect de toutes les exigences en matière d'organisation de la santé, de sécurité au travail et de temps de travail afin d'éviter les blessures ou dommages aux employés ou à d'autres personnes.

Un environnement de travail positif contribuant largement à la prévention des maladies professionnelles, les cadres sont encouragés à cultiver une atmosphère constructive et à prévenir le harcèlement moral. En particulier, la consommation d'alcool et de drogues illicites met en péril la santé et la sécurité de nos employés. Il est strictement interdit de travailler sous l'influence de ces substances.

11. Notre entreprise se distingue par son engagement social

Notre société se présente publiquement en tant que sponsor et mécène et incarne ainsi le principe consistant à assumer sa responsabilité sociale au-delà de son rôle de facteur économique. Les projets que nous soutenons peuvent aller d'initiatives en faveur de l'attractivité d'un site à des collaborations internationales.

Historique du document

Version	Date	Auteur	Notes
1.0	11/12/2018	Regina Thums	Document initial

Éditeur

V!go SA
Biezeweg 13
9230 Wetteren

Contact:

Michiel Meerbergen
CEO V!go SA
E-mail: Michiel.Meerbergen@vigogroup.eu
Tel.: +32 9 292 20 00